

Rapporteur : M. SOULABAILLE

N° CP_2025_0341

18 - Environnement

Espaces naturels sensibles labellisés - Subventions

Le 16 juin 2025 à 14h17, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), Mme GUIBLIN (pouvoir donné à M. DE GOUVION SAINT-CYR), Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. LENFANT), Mme ROCHE (pouvoir donné à M. SALMON), Mme ROUSSET (pouvoir donné à M. HERVÉ), M. SOHIER (pouvoir donné à Mme COURTEILLE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h37.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations du Conseil départemental des 29 juin 2017, 20 juin 2019 et 24 septembre 2020 ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 24 février 2020 relative à la mise en place de deux zones de préemption espace naturel sensible à Muel ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 26 avril 2021 approuvant les conditions de labellisation d'espaces naturels sensibles sur l'ensemble du département ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 4 décembre 2023 relative à la labellisation espace naturel sensible du site du Parc de Trémigon à Combours ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 18 novembre 2024 relative aux modalités de versement des aides pour le dispositif de labellisation ;

Expose :

Le Département d'Ille-et-Vilaine a souhaité développer un dispositif de labellisation de sites en espaces naturels sensibles, en partenariat avec les collectivités locales, et sous conditions avec des propriétaires privés. Ce dispositif de labellisation s'applique à l'ensemble du territoire départemental, et depuis 2019, dix-neuf sites ont été labellisés espaces naturels sensibles et un site fait l'objet d'un accompagnement vers la labellisation.

Attribution de subvention pour l'acquisition foncière de deux parcelles - Bois et Landes de Trekoët - Muel.

Dans le cadre de la labellisation espace naturel sensible du site Bois et Landes de Trekoët, la commune de Muel sollicite le Département pour l'attribution de subvention pour l'acquisition de deux parcelles (C n° 228 et ZD N° 20) incluses dans la zone de préemption espaces naturels sensibles dont la commune est bénéficiaire.

Conformément aux conditions d'attribution des aides approuvées par délibération de la Commission permanente du 26 avril 2021, la participation du Département s'élève à 70 % du montant total des dépenses d'acquisition foncière, lesquelles s'élèvent à 4 346,80 euros, soit une subvention du Département de 3 042,76 euros.

Attribution de subvention pour l'élaboration d'une étude chiroptères (chauves-souris) - Parc de Trémigon - Combours.

Dans le cadre de la labellisation espace naturel sensible du site du Parc de Trémigon du 5 décembre 2023, la société civile immobilière du domaine de Trémigon sollicite le Département pour l'attribution de subvention en 2025, pour la réalisation d'une étude sur les chiroptères présents sur le site.

Conformément aux conditions d'attribution des aides approuvées par délibération de la Commission permanente du 26 avril 2021, la participation du Département s'élève à 50 % du montant total des dépenses pour les études et plans de gestion, lesquelles s'élèvent à 1 712,80 euros, soit une subvention du Département de 856,40 euros.

L'ensemble de ces dépenses sera imputé sur le budget annexe "biodiversité et paysages".

Décide :

- d'attribuer une subvention de 3 042,76 euros en investissement, au titre du dispositif de labellisation espaces naturels sensibles, à la commune de Muel, détaillée en annexe ;

- d'attribuer une subvention de 856,40 euros en investissement, au titre du dispositif de labellisation espaces naturels sensibles, à la société civile immobilière du domaine de Trémigon, détaillée en annexe ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les documents relatifs à la décision d'attribution de cette subvention.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :
17 juin 2025
ID: CP_2025_0341

Pour extrait conforme